COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 AOUT 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Madame MOULIN pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°24-076 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT MENAGE / GARDERIE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024.

Vote : POUR 14

N° 24-065 ADHESION DE BENY-SUR-MER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le maire rappelle que, par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Bény-sur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bény-sur-mer en 2017 et 2018. Cette démarche n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de Bény-sur-mer à compter du 1er janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du Préfet.

Madame LANGLAIS souhaite connaitre si des conditions existent.

Monsieur le maire lui répond qu'il doit y avoir :

« 2/3 des communes représentant 50% des habitants » ou « 50% des communes représentant 2/3 des habitants » doivent être favorables à l'adhésion de Beny-sur-Mer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Bény-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1er janvier 2025.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : POUR : 14

N° 24-066 ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE

Par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public".

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ENERGIE a notifié à l'ensemble de ses adhérents sa décision d'appouver l'adhèsion de la commune de Blainville-sur-Orne, afin qu'il délibére.

Madame WINDELS se demande quel est l'intérêt.

Monsieur le maire répond qu'il existe un intérêt par rapport au prix d'achat de matériel, car on bénéficie ainsi de tarifs de groupe, mais aussi d'un montant d'aide, et enfin, pour certains dossiers de demande de subvention, comme par exemple pour le Fond Vert éclairage Public, le SDEC Energie répond pour les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

Vote : POUR 14

N° 24-067 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORT AU TENNIS CLUB DE LANGRUNE-SUR-MER

Depuis septembre 2017, la salle omnisport est mise à disposition de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer contre rémunération forfaitaire pour les entraînements, et rémunération ponctuelle pour les championnats, le dimanche, par demi-journée, sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum.

L'association du Tennis Club de Langrune a sollicité la commune de Bernières pour la mise à disposition de la salle omnisport sur demande, par demi-journée, les dimanches à raison de 2 dimanches par mois maximum (30 euros par demi-journée).

Monsieur VIGNANCOUR remarque que cela permet de libérer des créneaux les lundis et mercredis.

Monsieur BLAIZOT trouve cela intéressant par rapport au projet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire à signer la convention autorisant l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer à utiliser la salle omnisport sur demande, par demi-journée facturée à 30 euros, le dimanche, à raison de 2 dimanches par mois maximum, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 6 juillet 2025.

Vote : POUR : 14

N° 24-068 CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION DU BAGAD LANN-BIHOUE LORS DES MANIFESTATIONS COMMEMORATIVES DU 6 JUIN 2024

Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion du 80e anniversaire du débarquement de Normandie le 6 juin 2024 sur la Côte de Nacre, les communes de Bernières-sur-Mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-Mer ont accueilli respectivement le groupe **Bagad Sonerien Lann-Bihoué** et **strollad Kozh** dont l'intervention musicale était prévue à chaque cérémonie commémorative.

Les trois communes précitées ont convenu, d'un commun accord, que les repas du midi et du soir servis aux musiciens du **Bagad Sonerien Lann-Bihoué** et **strollad Kozh** et leurs accompagnateurs seraient organisés par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et qu'une convention serait établie pour en répartir les frais qui se montent à 1 842,23€TTC représentant 96 repas servis le 6 juin 2024, et qui se décomposent de la manière suivante :

Repas du midi	Nombre de repas servis et consommés	Coût unitaire par repas*	Répartition financière des repas du midi
Bernières-sur-Mer	18	17,11 €	307,92 €
Luc-sur-mer	0	17,11 €	0 €
Saint-Aubin-sur-Mer	30	17,11 €	513,21 €
TOTAL	48	17,11 €	821,13 €

Repas du soir	Nombre de repas servis et consommés	Coût unitaire par repas*	Répartition financière des repas du midi
Bernières-sur-Mer	0	21,27 €	0 €
Luc-sur-mer	48	21,27 €	1 021,10 €
Saint-Aubin-sur-Mer	0	21,27 €	0 €
TOTAL	48	21,27 €	1 021,10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais de restauration du groupe Bagad entre les communes lors des manifestations du 6 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N° 24-069 TARIF POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN LOGEMENT D'URGENCE EN USAGE EXCLUSIF DE BUREAU SIS A L'ANCIENNE MAIRIE

Par délibération n° 13-033 du 13 avril 2023, le conseil municipal a souhaité mettre en location, à usage exclusif de bureau, l'ancien logement d'urgence situé au 1er étage de l'ancienne mairie, et a fixé un tarif de 300€HT / mois. La consommation des fluides reste à la charge du locataire.

Pour cela, la commune a mis en place une convention d'occupation précaire. Cette convention est apparentée à un contrat de location mais se distingue par son caractère essentiellement provisoire et instable.
Ce tarif a été révisé à 315€ à partir du 1er janvier 2024.

En règle générale, ces conventions sont conclues pour des durées relativement courtes (3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans). Toutefois, le terme n'est pas nécessairement connu à l'avance. En effet, tant que les mobiles sont sincères et légitimes, une convention d'occupation précaire peut très bien se prolonger plusieurs années.

Dans tous les cas, le caractère précaire doit être motivé dans la convention et les mobiles doivent être sincères et légitimes.

La commune n'ayant pas encore de projet défini pour ce bien, et la société locataire souhaitant encore poursuivre son activité, à défaut de solution de bureau sur la commune, il vous est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire pour un an, renouvelable une fois tacitement.

Le loyer sera de 315€ jusqu'au 31.12.24, puis passera à 330€ au 1er janvier 2025. Si reconduction, le loyer sera de 345€ HT par mois à compter du 1er janvier 2026.

Madame LANGLAIS souhaite savoir si la commune a reçu d'autres demandes.

Monsieur le maire répond que Bernières a été sollicitée par une orthophoniste, mais que ce local, étant situé au 1er étage de l'ancienne mairie, l'accessibilité était difficile.

Monsieur BLAIZOT demande si d'autres projets avaient été proposés par le Comité consultatif.

Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle qu'il s'agit d'un contrat précaire, et que ce dernier permet la récupération rapide du local.

Monsieur le maire indique que la solution est certainement de lancer un appel à projet.

Madame LANGLAIS répond que sans lancer un appel à projet, peut-être la commune devrait faire un avis pour voir qui serait intéressé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signé toutes conventions d'occupation précaire pour la location de ce local.
- **ADOPTE** le tarif de 315€HT par mois, pour la location de l'ancien logement d'urgence, à usage exclusif de bureau, étant précisé que la consommation des fluides est à la charge du locataire ; et d'adopter les révisions de loyer, à savoir 330€HT / mois à compter du 1er janvier 2025, et 345€ HT/ mois à compter du 1er janvier 2026.

Vote : POUR : 14

N° 24-070 OCTROI D'UNE PRIME POUR LES ARCHITECTES AYANT REPONDU A L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MEDIATHEQUE

Par délibération n° 24-053 du 15 février 2024, Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour le projet de création d'une médiathèque. Le choix du maitre d'œuvre a été acté le 15 juin dernier par délibération n° 24-053.

Conformément au code de la commande publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Il est proposé de verser à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au dossier de consultation, une prime d'un montant de 100 euros hors-taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maitrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

Monsieur GODEL fait remarquer qu'il n'a jamais payé de prime lors d'un appel à candidature.

Monsieur le maire répond que l'AMO a fortement conseillé d'indiquer le versement d'une prime lors de la création du cahier des charges.

Monsieur VIGNANCOUR demande qu'un écrit soit adressé à l'AMO pour signaler que l'assemblée délibérante désapprouve la façon de faire.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à verser aux candidats qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation, une prime d'un montant de 100 euros hors-taxe, TVA en sus aux taux de la réglementation en vigueur.

Vote : POUR : 5 ABSTENTION : 5 (Mesdames LANGLAIS et LEBERTRE – Messieurs BLAIZOT, ENGEL et VIGNANCOUR) CONTRE : 4 (Mesdames LEMOINE et WINDELS – Messieurs GODEL et LE BRETON)

N° 24-071 ADOPTION DE L'ARRETE ET DE LA CONVENTION RELATIFS A L'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET A L'USAGE DES CABINES DE PLAGES PRIVEES

Pour rappel, la commune propose, à la location, des emplacements au sol d'une emprise de 2m x 2m pour occuper l'espace avec une cabine de plage. L'inscription en mairie est obligatoire pour être servi dans l'ordre chronologique des demandes.

Ces emplacements sont situés en front de mer ou à proximité. Leur nombre est de 150 et ne saurait être augmenté sans accord de la municipalité ; la municipalité se réservant le droit d'en modifier l'ordonnancement.

La commune a mis en place un règlement intérieur par délibération n° 20-72 du 23 juillet 2020, modifié en 2021 et 2023.

La commune souhaite modifier ce fonctionnement en instaurant un arrêté portant règlement relatif à l'installation sur le domaine public et à l'usage des cabines de plages privées et une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une cabine de plage privée.

Monsieur ENGEL demande s'il est prévu un article pour l'entretien des cabines.

Monsieur le maire indique que la convention rappelle toutes les règles y compris celles relatives à l'entretien, mais aussi la pente du toit, les dimensions…

Madame LANGLAIS fait remarquer que dans l'arrêté, article 2, il est mentionné que la pose de la cabine devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acceptation de l'installation, ce délai lui semble court par rapport aux différentes contraintes.

L'assemblée délibérante à l'unanimité, accepte que ce délai soit porté à 4 mois.

Madame LANGLAIS, souhaite savoir si le prêt de la cabine inclus dans la location de la maison du propriétaire est accepté, étant donné que la location d'une cabine est interdite.

Monsieur VIGNANCOUR répond qu'il n'est pas possible de payer une option spécifique pour la location de la cabine.

Madame WINDELS demande ce qui se passe si rien n'est fait dans le délai imparti pour l'installation de la cabine.

Monsieur le maire répond que la commune récupérera l'emplacement et que l'emplacement sera proposé à la personne suivante sur la liste d'attente.

Monsieur VIGNANCOUR demande la possibilité d'ajouter dans la convention « que l'usage est exclusif ».

Monsieur le maire répond que cela est déjà indiqué dans l'arrêté, et qu'il faut éviter les doublons.

Madame WINDELS souhaite savoir si la commune peut changer la couleur blanche des cabines.

Monsieur VIGNANCOUR indique que cette dernière est indiquée dans les documents d'urbanisme et qu'on ne peut y déroger.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **APPROUVE** l'arrêté portant règlement relatif à l'installation sur le domaine public et à l'usage des cabines de plages privées et une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une cabine de plage privée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N° 24-072 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BERNIERES-SUR-MER

Le 16 février 2023, par délibération n° 23-013, le conseil municipal a autorisé la municipalisation de la bibliothèque.

La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous lors des horaires d'ouverture : le lundi de 16h à 18h30, le mercredi de 9h30 à 12h45 et de 14h à 18h30, le vendredi de 16h à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h45.

Afin de rappeler les usages et obligations, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Bernières-sur-Mer ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N° 24-073 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet un mandat.

Madame LAUR, responsable du SGC VAL ET LITTORAL demande que la commune de Bernières-sur-Mer admette en non-valeur, des dettes de cantine d'un montant total de 229.82€, correspondant aux années 2022 (94.52€) et 2023 (135,30€).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, **VALIDE** l'état des admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, pour un montant cumulé de 229,82 €.

Vote : POUR : 14

N° 24-074 CONVENTION POUR UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE VERSON

Aux termes de l'article L 2212-2.7 du code général des collectivités territoriales, les maires sont garants de la sécurité et de la tranquillité publique, à ce titre, ils doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L 211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson.

L'article L 211-24 du code rural impose que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

En contrepartie de l'ensemble des prestations proposées par la Communauté urbaine Caen la mer, la commune ou structure intercommunale s'engage à verser à la Communauté urbaine Caen la mer une contribution financière annuelle. Le prix de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il résulte du document publié par l'INSEE en décembre N-1, « recensement de la population – Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier N », le nombre retenu dans le calcul est celui de la « population totale ».

Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le conseil communautaire. La contribution financière de la commune sera versée à la communauté urbaine Caen la mer en une fois, avant le 30 juin de chaque année.

Afin de participer au financement des travaux à venir, à compter du 1er janvier 2025, les frais d'adhésion à la fourrière animale pour les communes n'appartenant pas à Caen la Mer, seront de 1,12€/habitant (contre 1€ auparavant).

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur BLAIZOT pense qu'il y a sûrement quelque chose à faire, car les gens n'acceptent pas les remarques quand les chiens se promènent sur la plage.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle qu'à Bernières-sur-Mer, les chiens en laisse sont autorisés sur la plage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **ACTE** le nouveau tarif d'adhésion à la fourrière animale, pour les communes n'appartenant pas à Caen la mer, à compter du 1er janvier 2025, tarif actualisable chaque année, d'1,12€/habitant tel qu'il résulte du document publié par l'INSEE en décembre N-1 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière de Verson, gérée par la CU Caen la mer, à compter du 1er janvier 2025.

Vote : POUR : 14

N° 24-075 EFFACEMENT DE RESEAU RUE DU CASTEL

En 2021, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour effectuer une étude préliminaire pour l'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et de télécommunication) situés rue Traversière et rue du Castel. Le coût total de cette opération était estimé à 121 200 euros TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique était de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale était estimée à 52 600 euros déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le projet n'avait pas été programmé par le SDEC dans ses travaux annuels.

Au vu de l'état de dégradation avancé de la rue du Castel, Monsieur le maire a souhaité reconsulter le SDEC pour avoir une estimation de l'effacement des réseaux, pour la rue du Castel exclusivement, afin d'envisager dans la foulée des travaux de réfection de la bande de roulement de la rue en 2025.

Une nouvelle étude préliminaire pour l'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et de télécommunication) pour la rue du Castel a donc été réalisée.

Le coût total de cette opération est estimé à 83 760€ TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique était de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 36 475€ HT, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Madame LANGLAIS demande confirmation qu'il s'agit uniquement du coût de l'effacement et qu'il faudra ajouter le coût des travaux de voirie.

Monsieur BLAIZOT souhaite savoir si c'est l'entièreté de la rue du Castel, avec la rue Abbé Hamon et le chemin Huet.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit uniquement du début de la rue du Castel, et qu'il faut ajouter environ 20.000€ pour les travaux de voirie pour seulement 80 ml. L'effacement de réseau coûte cher. Depuis le début du mandat, le conseil municipal essaye de travailler sur les routes les plus dégradées de la commune.

Madame WINDELS demande si les trous peuvent être déjà bouchés.

Monsieur BLAIZOT pense que l'idée est bonne mais qu'il faut d'abord racler les surfaces.

Le conseil municipal, avec 9 votes « ABSTENTION », 5 votes « CONTRE » rejette le projet de délibération.

Vote : ABSTENTION : 9 – CONTRE : 5 (Madame MOULIN – Messieurs DUPONT-FEDERICI, ENGEL, GODEL et LE BRETON)

N° 24-076 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT MENAGE / GARDERIE

Depuis novembre 2022, la commune a souhaité reprendre en régie le service de nettoyage des différents locaux communaux, y compris le groupe scolaire.

Après avoir créé 3 postes à temps non-complet (25/35ème) non permanents pour assurer la gestion du ménage mais aussi des missions polyvalentes au sein du groupe scolaire (can-

tine, garderie...), la commune s'est aperçue qu'en plus du poste fixe à 25/35ème pour le nettoyage des bâtiments, un seul poste à temps complet suffirait pour travailler avec l'agent titulaire au ménage des bâtiments communaux, et réaliser le ménage sur le groupe scolaire y compris le nettoyage du restaurant scolaire.

L'agent pourra également être en charge de l'aide aux devoirs.

A contrario, les agentes techniques polyvalentes du groupe scolaire peuvent intervenir ponctuellement sur le nettoyage des bâtiments communaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,
- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent ménage / garderie à temps complet.

Vote : POUR : 14

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La voie verte aménagée entre le rond-point du Nouveau Monde et le rond-point du musée radar a été réalisée. Toutefois, il a été constaté des défauts de conception de l'enrobé, à savoir que l'épaisseur demandée n'est pas présente sur tout l'équipement. Des carottages vont être réalisés pour vérifier l'ouvrage sur toute la longueur.
- Une visioconférence s'est tenue mardi 27 août avec Pierre Paul-Hus, député de Charlesbourg – Haute-Saint-Charles, pour le projet de la Maison des Canadiens. Par ailleurs, le Régiment du Queen's Own Rifles réfléchit à un engagement dans le projet.
- Les foulées gourmandes se dérouleront samedi 31 août, de 17h à 20h.
- Le prochain CODIR de l'Office de Tourisme Intercommunal se déroulera le 2 septembre 2024.

Actualités communales :

- Le chantier de l'école se poursuit. Une difficulté existe avec un des prestataires. Il a été constaté des malfaçons. Sans réponse de leur part, un courrier de mise en demeure a été adressé en juillet pour intervention avant le 24 août. L'entreprise a repris les travaux depuis lundi 25 août.
- L'architecte DAUCHEZ est venu présenté en COTECH les projets d'esquisse de la médiathèque, en présence de notre AMO, la SHEMA, des agents du Conseil Départemental, d'agents municipaux et de bénévoles de la médiathèque. Les esquisses seront présentées aux élus en commission Travaux le 7 septembre prochain, et ont été envoyées pour avis informel à l'Architecte des Bâtiments de France. Le COTECH se réunira une seconde fois le 25 septembre prochain pour présentation de l'APS. Sera également présent Benjamin VALLEE, le référent lecture publique de la Communauté de Communes. Cet APS sera présenté au Secrétaire Général de la Préfecture le 30 septembre pour envisager avec lui et ses services le financement du projet.
- La commune a, comme toutes les communes de la Côte, été l'objet d'installations de groupes de gens du voyage, rue de la Cohorte et sur le terrain de rugby. Pour chacune de ces installations, une convention d'occupation temporaire a été accordée pour 7 jours, et

ce en lien avec les services de la Préfecture. Cette convention a permis d'obtenir une contrepartie financière à l'utilisation du réseau d'eau et d'électricité de la commune : 800€ ont donc été versés au CCAS. A l'issue des 7 jours, des Procédures d'Evacuations Forcées ont été initiées auprès de la Préfecture. Cela a permis le départ du groupe des GDV installés rue de la cohorte 2 jours après, et 7 jours après pour les GDV installés au rugby. Le maire s'est entretenu avec le Sous-Préfet de l'arrondissement de Caen pour demander une révision du schéma départemental et la prise de responsabilités des EPCI voisines de Cœur de Nacre.

- L'incorporation des voies de Rive-Plage est en cours. Nous avons reçu l'Arrêté préfectoral. Il est transmis au notaire pour publicité au Service de Publicité Foncière, et aux riverains, par recommandé.
- Des échanges ont lieu pour mettre en place un système de location de paddles sur la commune.
- Le CCAS a délibéré pour accueillir la projection d'un documentaire « Des vies offertes », sur le don d'organes et la greffe. La projection se tiendra le 10 octobre prochain, en présence du réalisateur, Monsieur Barraux.
- Face aux multiples incidents sur la promenade des français, entre piétons et cyclistes, le maire a rencontré les services du département pour envisager des aménagements de sécurité.
- La commission Animation s'est réunie le 27 août pour organiser le festival des bulles et des bulbes du 20 octobre prochain, et pour choisir les décorations de Noël. L'entreprise Leblanc illuminations a été retenue, étant la mieux-disante, en termes de références, de produits proposés, de réactivité pour la maintenance et pour le prix (36 528.90€ HT, pour 3 ans, pose et dépose incluses, contre 47 586,00€ HT et 54 067.50€ HT pour les deux autres entreprises non retenues). Nous aurons donc plus de décors, avec une dépense moindre par rapport à l'existant.
- Le pot de fin de saison estivale se tiendra le vendredi 30 août à 18h, à la mairie. Ce sera l'occasion de faire le point sur les différents événements municipaux (fête de Bernières, accueil de rue des ados, spectacles et cinéma en plein-air, cirque pédagogique, surveillance de la plage, semaine acadienne), associatifs (vendredis musicaux, sports en extérieur, vide-greniers, expositions...), et les diverses prestations offertes par les professionnels (food-trucks...).
- La rentrée scolaire se déroulera lundi 2 septembre, à partir de 8h30.
- Le maire est invité au COPIL pour le classement des plages du débarquement dans le cadre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le 3septembre.
- La prochaine commission Travaux se déroulera le samedi 7 septembre : présentation des esquisses de la Médiathèque, projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux.
- Samedi 7 septembre de 14h à 17h à la salle de la mer : forum des associations.
- Vendredi 13 septembre, une rencontre est prévue avec la Conseillère aux décideurs locaux, de la DGFIP, pour présenter les (bons) résultats budgétaires de la commune.
- La médiathèque municipale organise une rencontre avec une auteure berniéraise, Lucie Barette, vendredi 24 septembre à 19h, à la salle de la mer, pour son livre « Corset de papier, une histoire de la presse féminine »

Prochain conseil municipal : 19 septembre 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h25

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE